EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 05/02/2025
Date d'affichage : 05/02/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 36
32 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 41

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :
MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pourvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : SUBVENTION AU COLLÈGE DE HOUDAN POUR LE VOYAGE AU SÉNÉGAL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE EDSICA

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la CCPH, et notamment celle en matière de coopération décentralisée recouvrant toute opération d'échange, de coopération entre la CCPH et d'autres collectivités locales en France et à l'étranger ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du collège François Mauriac à Houdan à la CC Pays Houdanais afin de pouvoir être aidé dans la réalisation d'un voyage solidaire au Sénégal du 8 au 22 avril 2025 dans le cadre du projet de classe « Education au Développement, à la Solidarité et à la Culture Africaine » (EDSICA) pour 21 élèves de classe de 3ème ;

Considérant que ce voyage a pour objectif de maintenir le partenariat avec le collège de Baila et les autres villages de Suelle ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250213-DEb111202025-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Considérant que cet objectif s'inscrit étroitement dans les échanges et projets de coopération que la CC Pays Houdanais entretient avec le territoire de Suelle et le village de Baila ;

Considérant que le coût total estimé du séjour est de 46 000 €, soit 2 190,48 euros par élève.

Considérant qu'une participation des familles est demandée à hauteur de 18 060 €, 11 500 € vont être apportés grâce aux actions menées par les élèves et 550 € grâce à la cagnotte des parents d'élèves ;

Considérant qu'il est également prévu une participation de 6 300 € de la part de l'YCID ainsi qu'une subvention de la part de la commune de Houdan.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au Collège François Mauriac de Houdan pour soutenir le projet de voyage au Sénégal organisé du 8 avril au 22 avril 2025.

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : que la subvention sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs du séjour.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense afférente sera inscrite au budget principal 2025 de la CCPH.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 13 février 2025
Publiée ou notifiée, le 13 février 2025

A Maulette, le 13 février 2025
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Jean-Marie TÉTART

Le secrétaire de séance,
Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250213-DEL1112022025-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025